



Communauté de Communes
Parthenay-Gâtine

COMPTE-RENDU SOMMAIRE
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 30 NOVEMBRE 2017

Président : M. ARGENTON, Président

Didier GAILLARD, Véronique GILBERT, Claude DIEUMEGARD, Nathalie BRESCIA, Christophe MORIN, Guillaume MOTARD, François GILBERT, Hervé-Loïc BOUCHER, Françoise PRESTAT-BERTHELOT, Jacques DIEUMEGARD, Laurent ROUVREAU - Vice-présidents

Hervé DE TALHOUET-ROY, Patrick DEVAUD, Béatrice LARGEAU - Conseillers communautaires délégués

Emmanuel ALLARD, Philippe ALBERT, Françoise BABIN, Françoise BELY, Patrice BERGEON, Philippe CHARON, Mickaël CHARTIER, Annie CHAUVET, Guillaume CLEMENT, Jean-Paul DUFOUR, David FEUFEU, Jean-Paul GARNIER, Jean-Marc GIRET, Jean-Claude GUERIN, Nicolas GUILLEMINOT, Ludovic HERAULT, Lucien JOLIVOT, Nicole LAMBERT, Jean-François LHERMITTE, Daniel LONGEARD, Daniel MALVAUD, Dominique MARTIN, Jean-Michel MENANT, Bernard MIMEAU, Jean-Michel MORIN, Thierry PASQUIER, Michel PELEGRIN, Anne-Marie POINT, Fridoline REAUD, Jean-Michel RENAULT, Martine RINSANT, Danièle SOULARD, Laurence VERDON - Conseillers

Délégués suppléants :

Mickaël SICAUD suppléant de Nicolas GAMACHE
Nicolas MOREAU suppléant de Thierry PARNAUDEAU
Chantal GOULET suppléant de Jean PILLOT
Christophe MAJOU suppléant de Michel ROY

Pouvoirs :

Didier VOY donne procuration à Guillaume MOTARD
Louis-Marie GUERINEAU donne procuration à Patrice BERGEON
Gilles BERTIN donne procuration à Daniel LONGEARD
Jean-Yann MARTINEAU donne procuration à David FEUFEU
Magaly PROUST donne procuration à Françoise BELY
Emmanuelle TORRE donne procuration à Jacques DIEUMEGARD
Armelle YOU donne procuration à Xavier ARGENTON

Absences excusées : Serge BOUTET, Sybille MARY, Catherine THIBAUT, Ingrid VEILLON

Secrétaires de séance : Didier GAILLARD, Guillaume CLEMENT

DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS

Monsieur le Président donne lecture des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations d'attributions.

2 - DEVELOPPEMENT ET MISE EN OEUVRE DE L'ARCHIVAGE ELECTRONIQUE MUTUALISE – APPROBATION D'UNE CONVENTION

Le code du Patrimoine a ouvert la possibilité de mutualiser entre plusieurs collectivités la mise en œuvre d'un système d'archivage électronique (SAE). Cette technologie est aujourd'hui rendue nécessaire dans nos collectivités du fait des procédures entièrement dématérialisées qui produisent des documents originaux numériques à valeur probante (contrôle de légalité, pièces justificatives, marchés publics).

Ce SAE concerne la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, la Ville de Parthenay, le CCAS de Parthenay et le CIAS de Parthenay-Gâtine, avec une répartition des coûts d'acquisition du logiciel fondée sur la répartition des stocks de contenus numériques à archiver. Les autres coûts (humains, serveurs) sont quant à eux déjà supportés par les conventions de service commun du service informatique, ainsi que la convention de gestion des archives.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les termes de la convention à conclure avec la Ville de Parthenay, le CCAS de Parthenay et le CIAS de Parthenay-Gâtine pour le développement et la mise en œuvre de l'archivage électronique mutualisé,
- d'autoriser le Président à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

3 - OUVERTURES DES COMMERCES DE DETAIL LE DIMANCHE – COMMUNES DE PARTHENAY ET DE CHATILLON-SUR-THOUET – ANNEE 2018

La loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques – dite loi Macron – a été adoptée le 6 août 2015. Cette loi, par son article 250 ayant modifié l'article L. 3132-26 du Code du Travail, a introduit de nouvelles mesures concernant l'ouverture dominicale des commerces. Ainsi, de 5 dimanches, les communes ont la possibilité de porter à 12, le nombre de ces ouvertures dominicales (la liste des dimanches devant être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante).

Lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

Dans ce contexte, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine a été saisie par les communes de Parthenay et de Châtillon-sur-Thouet au titre de l'ouverture dominicale des commerces de détail pour l'année 2018.

Suite à la saisine des associations de commerçants de la ville, les gérants d'espaces commerciaux ainsi que le comité national des professionnels de l'automobile, la commune de Parthenay propose une ouverture dominicale des commerces de détail pour l'année 2018 aux dates suivantes :

Pour le secteur Automobile (5 dimanches) :

- 1^{er} trimestre : 21 janvier et 18 mars
- 2^{ème} trimestre : 17 juin
- 3^{ème} trimestre : 16 septembre
- 4^{ème} trimestre : 14 octobre

Pour les autres commerces de détail (10 dimanches) :

- 1^{er} trimestre : 14 janvier (1^{er} dimanche des soldes)

- 2^{ème} trimestre : 20 mai (Pentecôte)

- 3^{ème} trimestre : 1^{er} juillet (1^{er} dimanche des soldes), 15 et 22 juillet (FLIP)

- 4^{ème} trimestre : 2, 9 16, 23 et 30 décembre (Noël)

Par ailleurs, suite à la saisine de la direction du magasin Leader Price, la mairie de Châtillon-sur-Thouet propose une ouverture dominicale du magasin les dimanches de l'année 2018, de 9h à 18h aux dates suivantes :

- 1^{er} trimestre : 7 janvier, 25 février

- 2^{ème} trimestre : 22 avril

- 3^{ème} trimestre : 26 aout, 2 et 9 septembre

- 4^{ème} trimestre : 4 novembre, 2, 9 16, 23 et 30 décembre (Noël)

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'émettre un avis concernant les propositions d'ouvertures dominicales de la Ville de Parthenay et de la mairie de Châtillon-sur-Thouet aux dates ci-dessus énumérées.

RESSOURCES HUMAINES

4 - GRATIFICATION STAGIAIRE

A l'occasion du FLIP, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine reçoit chaque année, pour une période de 3 à 6 mois, un stagiaire d'un niveau licence professionnelle pour la préparation du festival.

Ses missions concerneront principalement les domaines suivants : communication, web, partenariats, partie « commerciale », supports de communication et traductions, etc.

Le montant d'une gratification de stage ne peut pas être inférieur à un seuil minimal calculé à partir d'un pourcentage du plafond de la sécurité sociale.

L'indemnité minimum versée est de 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale, soit 3,60 € de l'heure au 1^{er} janvier 2017.

Le montant exact de la gratification n'est plus calculé sur la base de 151,67 heures par mois mais dépend désormais du nombre d'heures de présence effective du stagiaire. Pour obtenir le montant de la gratification minimale, il faut donc multiplier le nombre d'heures de présence effective du stagiaire par la gratification horaire minimale (soit pour un mois de 22 jours travaillés de 7 heures, un montant de 554,40 €).

Compte tenu de la participation active aux différentes opérations d'organisation du FLIP et de l'obligation réglementaire de gratification des stages supérieurs à 2 mois pour ce niveau de diplôme, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le versement d'une gratification conformément à la réglementation en vigueur pour le stagiaire recruté,
- de dire que les crédits nécessaires seront ouverts au budget 2018, chapitre 012,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

5 - REGIME INDEMNITAIRE – CREATION DE L'INDEMNITE SPECIALE ALLOUEE AUX CONSERVATEURS DE BIBLIOTHEQUES

Compte tenu de l'évolution de carrière d'un agent sur le cadre d'emploi de conservateur territorial de bibliothèques, il convient de créer l'indemnité spéciale allouée aux conservateurs des bibliothèques.

Cette indemnité tient compte des travaux scientifiques de toute nature effectués par les conservateurs et des sujétions de leurs emplois (gestion administrative, direction de service...).

Le crédit global est constitué du taux annuel moyen multiplié par le nombre de bénéficiaires. Toutefois, quand un agent est seul dans son cadre d'emploi, le crédit global peut être calculé sur la base du taux maximum.

Les montants sont fixés par arrêté ministériel du 06/07/2000 à hauteur de :

Grade	Taux moyen annuel	Taux maxi annuel
Conservateur en chef	5 692 €	9 486 €
Conservateur	4 743 €	7 905 €

Les montants de référence seront actualisés en fonction des textes en vigueur.

Il appartient à l'autorité territoriale de fixer le taux individuel dans la limite du plafond du taux maximum annuel.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'instituer l'indemnité spéciale allouée aux conservateurs de bibliothèques,
- de dire que les crédits seront ouverts au budget 2018, chapitre 012,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

6 - TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION DE POSTE

Dans le cadre de l'évolution de carrière d'un agent ayant obtenu le concours d'attaché et dans les perspectives d'évolution de ses missions au 1^{er} janvier 2018, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide de créer :

- Un poste d'attaché territorial à temps complet.

Il est à noter qu'à l'issue de la période de stage et de la titularisation de l'agent sur le grade d'attaché, le poste au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe qu'il occupe actuellement sera supprimé sous réserve de l'avis du comité technique en date du 7 décembre 2017.

FINANCES

7 - CARTE DE VIE QUOTIDIENNE – SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE – APPROBATION DE CONVENTIONS AVEC LES COMMUNES DE VIENNAY – LA FERRIERE-EN-PARTHENAY – ALLONNE ET VERNOUX-EN-GATINE

Le champ d'application de la Carte de Vie Quotidienne (CVQ) recouvre plusieurs fonctionnalités, dont la principale est l'accès et le paiement des prestations par le citoyen via un compte familial rechargeable par automate de paiement, internet ou auprès des sous-régies de recettes installées dans différents sites de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine.

La CVQ donne accès à des services qui relèvent de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, mais également à des services de compétence communale, à savoir la restauration scolaire pour les communes de :

- Parthenay, Pompaire, Le Tallud et Gourgé depuis 2014.
- Secondigny, Menigoute, Chantecorps et La Peyratte depuis la rentrée de septembre 2017.

Une convention définissant les modalités pratiques, juridiques et financières de gestion de la CVQ pour l'accès au service « restauration scolaire » dont la compétence est communale a été établie avec chaque commune.

Les communes de Viennay, Vernoux-en-Gâtine, Allonne et La Ferrière-en-Parthenay souhaitent à leur tour disposer de la Carte de vie quotidienne pour assurer la gestion de leur service de restauration scolaire, aussi il convient de mettre en place des conventions avec les communes concernées.

Le démarrage est prévu le 1^{er} décembre 2017 pour les communes de Viennay et la Ferrière-en-Parthenay et au 1^{er} janvier 2018 pour les autres communes citées.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les termes de la convention de mise en place de la CVQ pour la restauration scolaire à conclure avec les communes de Viennay, La Ferrière-en-Parthenay, Allonne, et Vernoux-en-Gâtine, selon les modalités détaillées ci-dessus,
- d'autoriser le Président à signer ladite convention avec chacune des communes ainsi que tout document relatif à ce dossier.

8 - ATTRIBUTION 2017 DU PRODUIT DE L'IFER POUR COMPENSATION DES NUISANCES ENVIRONNEMENTALES

Vu la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine, en date du 24 novembre 2016, approuvant le versement d'une attribution, pour nuisances environnementales, s'élevant à 28,5 % du produit de l'IFER perçu par la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine à la commune d'implantation des éoliennes (hors communes bénéficiant de l'attribution de compensation antérieurement déterminée sur la répartition de l'IFER) ;

Pour l'exercice 2017, le montant perçu par la collectivité s'élève à 41 440 € pour la commune de Vernoux-en-Gâtine, soit une attribution de 11 810,40 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le versement de l'attribution compensant les nuisances environnementales à la commune de Vernoux-en-Gâtine d'un montant de 11 810,40 €,
- de dire que les crédits sont ouverts au budget 2017, chapitre 014-739211,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

9 - ADMISSION EN NON VALEUR

A - BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'admission en non-valeur la somme de 14 278,16 € qui n'a pu être recouvrée par Monsieur le Trésorier Principal (période de 2011 à 2016) – motifs : Liquidation judiciaire, C.I.A (clôture pour insuffisance d'actif), Surendettement et certificat d'irrecouvrabilité...

B - BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT »

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'admission en non-valeur la somme de 17 375,16 € qui n'a pu être recouvrée par Monsieur le Trésorier Principal (période de 2010 à 2016) – motifs : Liquidation judiciaire, C.I.A, Surendettement et certificat d'irrecouvrabilité.

10 - REVERSEMENT PAR LE REGISSEUR C.V.Q DES SOLDES DES COMPTES FAMILLES CLOS ET NON DEMANDES PAR LES TITULAIRES DE COMPTES

La carte de vie quotidienne a été mise en place par la Communauté de communes de Parthenay en 2006. Une régie de recettes et d'avances a alors été instaurée pour le recouvrement des fonds versés par les familles pour alimenter leur compte famille CVQ et couvrir leurs consommations pour les services auxquels ils adhèrent.

Cette régie dispose d'un compte DFT (dépôt de fonds au trésor) sur lequel sont déposés les fonds versés par les familles en espèce, par chèque, chèque emploi service, chèque vacances ou via les automates de paiement et via le télépaiement (internet).

Il est prévu que le régisseur reverse aux communes et à la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine le montant des consommations des familles pour chaque activité sur présentation d'un état détaillé des opérations.

En fin de contrat, le titulaire du compte famille doit faire une demande écrite de remboursement du solde de son compte auprès du régisseur.

On constate cependant que des comptes familles ont cessé de fonctionner : les familles ont parfois quitté le territoire ou ne sont plus utilisatrices de la CVQ et n'ont pas fait de demandes de remboursement. Dans la plupart des cas les montants figurant au solde de ces comptes sont relativement faibles (inférieur à 5 €), aussi le régisseur propose de reverser ces fonds à la Communauté de communes, cela représente un montant de 1 890,33 € pour la période 2006-2014 (380 comptes familles). Si le titulaire demande le remboursement du solde, il appartiendra alors à la Communauté de communes de le lui reverser.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le reversement par le régisseur des soldes des comptes familles clos et non demandés par les titulaires des comptes pour un montant de 1 890,33 € au total,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

11 - PROGRAMME D'INVESTISSEMENT 2017 EN MATIERE DE RESEAU ASSAINISSEMENT – REALISATION D'UN EMPRUNT

Afin d'assurer le financement des travaux réalisés en 2017, sur le budget annexe « Assainissement », la commission finances de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, réunie le 20 novembre 2017, propose de contracter un emprunt d'un montant de 400 000 € auprès de la Banque Postale dont les conditions sont les suivantes :

- Taux fixe : 1,53 %,
- Durée : 20 ans,
- Echéance mensuelle,
- Frais de dossier : 0,10 % du montant emprunté, soit 400 €,
- Amortissement constant, échéances constantes,
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la réalisation d'un emprunt auprès de la Banque Postale, selon les conditions citées ci-dessus,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

12 - TRAVAUX REALISES DANS LES ECOLES EN 2017 – REALISATION D'UN EMPRUNT

Afin d'assurer le financement des travaux réalisés dans les écoles de La Mara et Jules Ferry de Parthenay, durant l'année 2017, la commission finances de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, réunie le 20 novembre 2017, propose de contracter un emprunt d'un montant de 300 000 € auprès de la Banque Postale dont les conditions sont les suivantes :

- Taux fixe : 1,53 %,
- Durée : 20 ans,
- Echéance mensuelle,
- Frais de dossier : 0,10 % du montant emprunté, soit 300 €,
- Amortissement constant, échéances constantes,
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la réalisation d'un emprunt auprès de la Banque Postale, selon les conditions citées ci-dessus,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

SCOLAIRE

13 - AFFAIRES SCOLAIRES – MAINTIEN DE LA SEMAINE A 4,5 JOURS

Vu le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017, autorisant les communes ou Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) compétents en matière d'affaires scolaires, de déroger à l'organisation de la semaine scolaire de 4,5 jours et permettant au directeur académique des services de l'éducation nationale, sur proposition conjointe d'une commune ou d'un EPCI et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur 8 demi-journées, réparties sur 4 jours, sans modifier le temps scolaire sur l'année ou sur la semaine ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article 2121-29 ;

Vu le Code de l'éducation ;

Considérant les intérêts des élèves des communes membres de Parthenay-Gâtine ;

Considérant les différents arguments pédagogiques et financiers, et la consultation des familles et des conseils d'école ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, avec 55 voix pour, 1 voix contre et 3 abstentions, décide :

- de se prononcer sur le maintien de la semaine à 4,5 jours pour les écoles du territoire de Parthenay-Gâtine,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

14 - FONDS DE SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES PERISCOLAIRES – VERSEMENT DU SOLDE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2016/2017 – COMPLEMENT

Vu la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République, et notamment son article 67 qui instaure un fonds de soutien au développement des activités périscolaires ;

Vu les statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu la mise en place d'un Projet Educatif Territorial communautaire en juillet 2015 modifié par avenant en juillet 2016 ;

Considérant que les montants du fonds de soutien ont été versés en un acompte unique, directement aux écoles privées, ces sommes sont restituées directement par les OGEC ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le reversement du fonds de soutien perçu par les écoles privées de Secondigny et de Gourgé pour l'année scolaire 2016/2017 à la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, selon les montants ci-dessous :

- Ecole privée de Secondigny : 4 150 €,
- Ecole privée de Gourgé : 3 550 €.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

15 - SOCIETE AT INDUSTRIE – AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'AIDE A L'INVESTISSEMENT PRODUCTIF

Considérant le développement fluctuant de la société AT Industrie, spécialisée dans la fabrication de passerelles métalliques, créée en décembre 2009 à Châtillon-sur-Thouet par M. Stéphane ALLONNEAU, affichant une baisse de son chiffre d'affaires depuis l'année 2014 ;

Considérant que sur les exercices 2015 et 2016, l'entreprise est déficitaire ;

Considérant que le développement de la société nécessite une capacité financière plus conséquente ;

Considérant que M. Stéphane ALLONNEAU s'est associé à Sébastien LEBEAU, qui est devenu gérant majoritaire en juin dernier ;

Considérant que cette association a permis d'augmenter le capital de l'entreprise qui atteint aujourd'hui 23 000 € (au lieu de 10 000 €) et a permis d'augmenter les fonds propres de 177 000 € ;

Considérant que l'objectif d'AT Industrie est de retrouver l'équilibre financier dès 2017, tout en stabilisant le chiffre d'affaires et en diversifiant la clientèle ;

Considérant qu'AT Industrie a bénéficié d'une aide à l'investissement productif (délibération du 5 décembre 2013) de la part de l'ancienne Communauté de communes de Parthenay, qui a pris la forme d'une subvention de 35 000 € et d'une avance remboursable de 55 000 € ;

Considérant que la convention d'aide à l'investissement productif, stipule, à son article 2, que le montant de l'avance remboursable doit être versé en une seule fois, le 1^{er} septembre 2017 ;

Considérant qu'AT Industrie demande à ce que les modalités de reversement de cette avance remboursable soient modifiées et que le remboursement soit échelonné sur 2 à 3 ans ;

Vu la réorganisation actuelle d'AT Industrie, destinée à stabiliser et à sécuriser le développement de l'entreprise ;

Vu la proposition de la Commission Economie-Tourisme, réunie le 7 septembre et le 25 octobre 2017, portant sur les nouvelles modalités de reversement suivantes : 15 000 € en 2017, 20 000 € en 2018 et 20 000 € en 2019 ;

Vu la convention d'aide du 20 décembre 2013 et son avenant de substitution du 6 mars 2014 ;

Il est proposé un nouvel avenant à la convention d'aide, précisant que l'avance remboursable de 55 000 € sera reversée par AT Industrie selon les modalités qu'elle a demandées, à savoir : 15 000 € en 2017, 20 000 € en 2018 et 20 000 € en 2019.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les nouvelles modalités de remboursement de l'avance remboursable d'un montant de 55 000 €,
- d'approuver les termes de l'avenant n° 2 à la convention d'aide ci-joint,
- d'autoriser le Président à signer ledit avenant ainsi que tout document relatif à ce dossier.

ASSAINISSEMENT

16 - REDEVANCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF – ATTRIBUTION DE DEGREVEMENTS AU TITRE DE L'ANNEE 2017

Vu la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 3 janvier 2014 approuvant le règlement interne de dégrèvement de la redevance « Assainissement » à la suite d'une fuite d'eau ;

Considérant que le Conseil communautaire examine les demandes de dégrèvements concernant les abonnés non éligibles au droit d'écêtement, ayant une surconsommation d'eau de plus de 500 m³ ;

L'ensemble des dossiers présentés ont été examinés par la Commission « Assainissement » réunie le 16 novembre 2017.

Le tableau recensant les abonnés pouvant faire l'objet de ce dégrèvement est joint à la présente délibération.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le dégrèvement au titre de l'année 2017 aux abonnés figurant dans le tableau joint,
- de demander au Syndicat Mixte des Eaux de la Gâtine et au trésorier payeur de rendre applicable cette décision,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

17 - ASSAINISSEMENT – CREATION D'UNE REGIE A AUTONOMIE FINANCIERE

La Communauté de communes Parthenay-Gâtine dispose d'un service d'assainissement collectif qu'elle exploite en gestion directe. Ce service est géré en budget annexe du budget principal sans autonomie financière. Ses opérations de trésorerie sont confondues avec celles de la Communauté de communes et retracées dans un compte de liaison 45101.

L'article L.2224-11 du Code général des collectivités territoriales précise que « les services publics d'eau et d'assainissement sont financièrement gérés comme des services à caractère industriel et commercial ».

En vertu de l'article L.1412 du Code général des collectivités territoriales, les opérations d'un service assainissement collectif doivent être retracées dans un budget M49 d'une régie dotée :

- soit de la personnalité morale et de l'autonomie financière,
- soit de la seule autonomie financière.

On peut définir cette régie comme un organisme individualisé mais ne disposant pas de la personnalité morale car intégré dans la personnalité juridique de la collectivité qui l'a créée. Elle dispose cependant d'un budget distinct du budget de la collectivité et d'un organe de direction. Cette catégorie de régie entraîne une compétence résiduelle de la part de son conseil d'exploitation. L'essentiel des pouvoirs est conservé par l'assemblée délibérante de la collectivité. Le Président de la Communauté de communes est l'ordonnateur.

Aussi, pour gérer ce service il conviendrait de recourir à une régie à autonomie financières sans personnalité morale.

En vertu des dispositions des articles L.1412-1 et L.2221-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, il revient au Conseil communautaire de créer cette régie qui se verra confier l'exploitation du service d'assainissement collectif des territoires des communes de d'Adilly, Amailloux, Châtillon-sur-Thouet, Doux, Fénerly, Gourgé, La Chapelle-Bertrand, Le Tallud, Parthenay, Pompaire, Reffannes et Viennay.

Il est proposé de nommer la régie : « Régie d'Assainissement de Parthenay-Gâtine ».

Le projet des statuts de la régie est joint à la présente délibération.

Cette régie sera administrée par :

- le Président de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, représentant légal de la régie et son ordonnateur,
- le Conseil communautaire,
- le Conseil d'exploitation et son Président,
- le Directeur.

La régie est composée d'un Conseil d'exploitation regroupant 19 membres (élus communautaires et élus municipaux des Communes membres de Parthenay-Gâtine), les élus communautaires devant représenter la majorité des sièges.

Le Président de la Communauté de communes propose les membres suivants :

Elus Communautaires	Elus Communaux	
Jacques DIEUMEGARD	Louis-Marie LUMINEAU	
Louis-Marie GUERINEAU	Gérard SAINT-LAURENT	
Nathalie BRESCIA	Jacky MIGOUT	
Laurent ROUVREAU	Jean-Pierre THEBAULT	
Lucien JOLIVOT	Alain MASSE	
Jean-François LHERMITTE	Jean-Claude VERDON	
Serge BOUTET	Christophe MAJOU	
Dominique MARTIN	Michel GAUTREAU	
Philippe ALBERT		
Bernard MIMEAU		
David FEUFEU		

La régie ainsi créée sera dirigée par un Directeur dont les missions de l'emploi consisteront à assurer le fonctionnement des services de la régie en application des *dispositions* de l'article R.2221-67 et 68 du Code général des collectivités territoriales.

De plus, après avis du comité technique du 09 Novembre 2017 et sur proposition du président, il convient de confirmer des postes créés au tableau des effectifs et de les rattacher à la régie autonome.

Il s'agit des postes suivants :

- Poste de direction : Ingénieur principal créé à 100% sur Parthenay-Gâtine et rattaché à hauteur de 50% à la régie autonome (David TESSIER),

- Poste de responsable du secteur « Assainissement collectif » : Technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet (Jérôme THEBAULT),
- Poste de chargé de clientèle / Branchement : Technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet (Cécile GAILLEDROT),
- Poste de contrôles : Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet (Emilie COUPE),
- Poste – cellule métrologie autosurveillance : Adjoint technique à temps complet (Christophe LANDRY).

Les agents concernés par ces postes sont titulaires et n'auront pas d'évolution de statut.

Par ailleurs, dans le cadre des missions d'accueil, il convient de rattacher à la régie autonome les postes et les quotités suivantes :

Deux agents sur postes d'accueil et secrétariat :

- Adjoint administratif à temps complet à hauteur de 15% du temps de travail,
- Adjoint administratif à temps complet à hauteur de 15% du temps de travail.

A compter du 1^{er} janvier 2018, en cas de vacance de poste ou de création de poste ou de contrat de renfort, les recrutements seront gérés sous le statut de droit privé.

Le Comité technique de la collectivité a émis un avis favorable le 09 Novembre 2017.

La dotation initiale de la Régie est constituée des moyens matériels et financiers déjà affectés au service (Budget Assainissement Collectif).

Cette dotation représente la contrepartie des créances, ainsi que des apports en nature ou espèces effectuées par la collectivité de rattachement, déduction faite des dettes ayant grevé leur acquisition qui sont mises à la charge de la régie. Les apports en nature sont enregistrés pour leur valeur vénale.

Conformément aux dispositions prévues à l'article 260 A du Code général des impôts, la Communauté de communes Parthenay-Gâtine a opté pour l'assujettissement à la TVA de ses opérations.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de créer une régie dotée de la seule autonomie financière, dite « Régie Autonome » pour l'exploitation du service public d'assainissement,
- d'accepter les statuts de ladite régie, tels qu'ils demeurent annexés à la présente délibération et tels qu'ils définissent l'étendue de ses compétences et de ses règles générales de fonctionnement,
- de nommer les membres du Conseil d'Exploitation de la Régie d'Assainissement de Parthenay-Gâtine suivants :

Elus Communautaires	Elus Communaux	
Jacques DIEUMEGARD	Louis-Marie LUMINEAU	
Louis-Marie GUERINEAU	Gérard SAINT-LAURENT	
Nathalie BRESCIA	Jacky MIGOUT	
Laurent ROUVREAU	Jean-Pierre THEBAULT	
Lucien JOLIVOT	Alain MASSE	
Jean-François LHERMITTE	Jean-Claude VERDON	
Serge BOUTET	Christophe MAJOU	
Dominique MARTIN	Jean-Yves BAUDRY	
Philippe ALBERT		
Bernard MIMEAU		
David FEUFEU		

- de créer l'emploi de « Directeur de la Régie d'Assainissement de Parthenay-Gâtine », en rattachant 50% du poste de Direction Environnement et technique créer au tableau des effectifs, et dont la rémunération sera fixée en référence aux grilles indiciaires du cadre d'emplois des ingénieurs

territoriaux, augmentée éventuellement du supplément familial de traitement et d'un régime indemnitaire,

- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Nota - Impacts financiers :

La régie autonome relative à l'exploitation du stationnement payant fonctionnera sur un budget :

- Budget Annexe Assainissement Collectif, pour les dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement relatif à la collecte, transport et traitement des eaux usées des territoires des communes concernées (SPIC).

18 - ASSAINISSEMENT COLLECTIF – TARIFS 2018

Dans le cadre de l'exercice de la compétence « Assainissement collectif » sur les communes d'Adilly, Amailloux, Châtillon-sur-Thouet, Doux, Fénerly, Gourgé, Parthenay, Pompaire, Reffannes, Le Tallud et Viennay, il apparaît nécessaire d'ajuster les tarifs pour l'année 2018.

Compte-tenu des investissements futurs importants (environ 13 millions d'€) pour le service Assainissement collectif, il convient de dégager un auto-financement significatif.

Compte-tenu des charges d'exploitation nécessaires afin de répondre à la réglementation (suivi de la métrologie, auto surveillance du système de collecte et exploitation future des bassins), il convient également de consolider les recettes du service.

La proposition des tarifs 2018 du service Assainissement figure sur le tableau ci-joint.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'adopter les tarifs ci-joints applicables à compter du 1^{er} janvier 2018,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

SYSTEME D'INFORMATION

19 - ADHÉSION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS AU SYNDICAT MIXTE OUVERT « DEUX-SÈVRES NUMÉRIQUE » ET APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1425-1, L.1425-2, L.5211-6, L.5721-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique ;

Vu la loi n° 2009-1572 du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique ;

Vu la validation du schéma directeur territorial d'aménagement numérique des Deux-Sèvres lors de la Commission permanente du Conseil départemental le 13 juillet 2012 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Parthenay Gâtine en date du 24 novembre 2016, approuvant l'adhésion au Syndicat Mixte Ouvert « Deux-Sèvres Numérique » et désignant ses délégués pour la représenter au sein du Syndicat ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant création du SMO « Deux-Sèvres Numérique » ;

Vu la demande de la Communauté d'agglomération du niortais d'adhésion au SMO « Deux-Sèvres Numérique » ;

Considérant que le déploiement de la fibre optique jusqu'à l'abonné nécessite des travaux et des moyens de commercialisation importants et coûteux que les Intercommunalités ne peuvent porter à leur seule échelle ;

Considérant la création du Syndicat Mixte Ouvert « Deux-Sèvres Numérique » au 31 décembre 2016 visant à établir et exploiter sur les Deux-Sèvres, le réseau de communications électroniques à Très Haut Débit en fibre optique jusqu'aux abonnés, conformément aux orientations du Schéma directeur territorial d'aménagement numérique (SDTAN) des Deux-Sèvres ;

Considérant que la Communauté d'agglomération du niortais souhaite adhérer au SMO « Deux-Sèvres Numérique » ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'adhésion de la Communauté d'agglomération du niortais au Syndicat mixte ouvert « Deux-Sèvres Numérique » chargé d'établir et exploiter le réseau de communications électroniques à Très Haut Débit en fibre optique jusqu'aux abonnés, inscrit dans le schéma directeur territorial d'aménagement numérique des Deux-Sèvres,
- d'approuver les nouveaux statuts du syndicat joints en annexe.

20 - ASSOCIATION PARTH'LAB – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

L'ancienne Communauté de communes de Parthenay a validé, en 2013, le principe d'une évolution des espaces publics numériques avec le développement d'une activité FABLAB ayant pour objectif de répondre aux attentes des petites entreprises, des établissements scolaires et des citoyens. L'association Parth'lab a été créée cette même année.

Après 4 ans de fonctionnement, le nombre d'adhérents est en constante évolution (plus de 50 aujourd'hui) et la fréquentation de l'association est importante. Cette association est connue et reconnue dans la Région de par sa créativité, son dynamisme et son expertise.

Afin de permettre à cette association de compléter ses équipements ainsi que de poursuivre son accompagnement des publics sur le territoire de la Communauté de communes, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le versement d'une subvention de 1 000 € à l'association Parth'lab,
- de dire que les crédits sont ouverts au budget 2017 chapitre 65-6574,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait à PARTHENAY, le 1er décembre 2017.

Le PRESIDENT

Xavier ARGENTON



Affichage

du : 1er décembre 2017

au : 15 décembre 2017